

COMMENT BÉNÉFICIER DU CONTRAT DE PÔLE DE SERVICES



TÉLÉCHARGEZ



RENDEZ-VOUS



PRÉSENTEZ



DÉLIBÉRATION



MISE EN ŒUVRE



INSTRUCTION

1

Téléchargement du dossier de candidature sur manche.fr au moment de l'appel à projet
Envoi du dossier complété, accompagné d'une délibération communale validant la candidature, par courriel à ausedesterritoires@manche.fr

2

Rendez-vous sur site avec la commune, en présence des conseillers départementaux (association de l'intercommunalité), pour présentation des modalités et échanges sur les projets

3

Présentation par la commune candidate de son dossier à une commission d'élus départementaux

Une fois la candidature acceptée : construction du programme d'actions sur quatre ans (investissement et actions de fonctionnement)

4

Délibération communale sur le programme d'actions

5


Délibération de la commission permanente du conseil départemental sur la candidature et le programme d'actions


6


Mise en œuvre du contrat : envoi des dossiers de demande de subvention après les résultats d'appel d'offre pour avis
Dossier à remplir en ligne sur la plateforme de dématérialisation subventions.manche.fr

7

Instruction des dossiers par les services du conseil départemental
Vote des subventions en commission permanente

 les actions de la commune

 les actions du conseil départemental

 les actions conjointes

Conseil départemental de la Manche
Direction du Développement Durable des Territoires
ausedesterritoires@manche.fr
manche.fr - T. 02 33 05 97 79



Aménagement du centre bourg

LA MANCHE INVESTIT
AUJOURD'HUI

POUR LES TERRITOIRES DE
DEMAIN

Le conseil départemental de la Manche, dans le cadre de sa politique territoriale 2016-2021, souhaite vous accompagner pour conforter le rôle de centralité et d'attractivité de votre commune.

À travers le Contrat de Pôle de Services, le conseil départemental s'engage pour une durée de quatre ans sur la création, le développement et l'amélioration d'équipements publics, l'aménagement et la valorisation des cœurs de bourgs mais également sur des actions visant à favoriser le vivre ensemble.

COMMUNES ÉLIGIBLES ?

Toutes les communes identifiées sur la liste jointe

QUELS PROJETS ?

Le conseil départemental souhaite accompagner les collectivités qui présentent une réflexion d'aménagement d'ensemble sur leur territoire.

Les projets accompagnés seront donc des créations, améliorations ou développements d'équipements accueillant des services à la population, mais également des opérations d'aménagement visant une place, un quartier... autour des sujets de l'attractivité commerciale ou touristique, l'amélioration de l'habitat, la mobilité douce, etc.

Le Contrat de Pôle de Services pourra également intégrer des projets ou des actions de prévention sociale sur les publics cibles que sont les familles, les personnes âgées et les jeunes notamment ceux en insertion.

RETROUVEZ PLUS D'INFORMATIONS
sur manche.fr

QUELLE AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ?

Pour chaque commune, le conseil départemental a déterminé une enveloppe globale pour quatre années, calculée sur une base de 200 € par habitant (population DGF), avec un seuil de 300 000 € et un plafond de 800 000 €.

À noter que dans sa volonté de soutien aux communes nouvelles, le conseil départemental applique le ratio de 200 € par habitant, jusqu'à hauteur de 960 000 €.

Cette enveloppe se décline en trois volets :

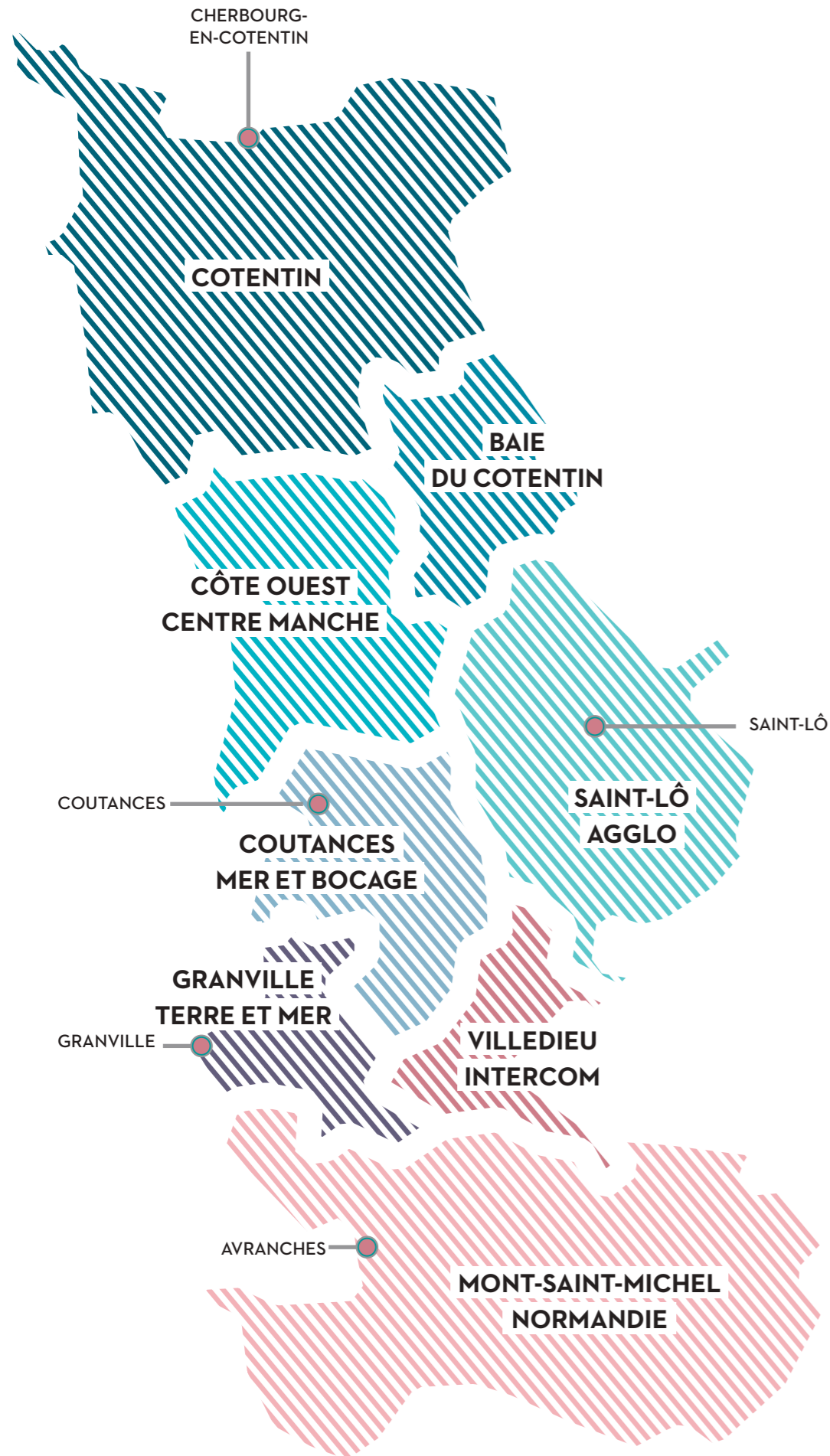
- Un volet lié à l'attractivité, qui doit représenter au minimum 50 % de l'enveloppe globale
- Un volet lié aux équipements de centralité, qui doit représenter au maximum 40 % de l'enveloppe globale
- Un volet dit de « cohésion sociale », pour lequel 10 % de l'enveloppe sont réservés.

Le conseil départemental propose à la commune de définir le taux d'intervention qu'elle appliquera au coût éligible de chaque projet. Celui-ci devra cependant être compris entre 10 % et 40 % et validé par le conseil départemental.

RAPPEL DE QUELQUES PRINCIPES SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES

- Le choix du taux d'intervention devra être défini par tranche de cinq points : 10 %, 15 %, 20 %, ...
- L'aide calculée ne devra pas être inférieure à 5 000 €.
- Le calcul de l'aide sera réalisé sur l'intégralité des dépenses éligibles du projet (pas de « fractionnement » du coût du projet).
- L'aide sera calculée après déduction forfaitaire de 20 % des dépenses éligibles pour les équipements générant des recettes.
- La commune est tenue de solliciter les cofinancements mobilisables sur chaque projet.
- Elle devra respecter les règles d'autofinancement public.

COMMUNES ÉLIGIBLES AUX CONTRATS DE PÔLE DE SERVICES PAR INTERCOMMUNALITÉ AU 01/01/2019



Attention, cette liste est évolutive au regard des créations de communes nouvelles.

COTENTIN

Barneville-Carteret
Briquebec-en-Cotentin
Brix
Flamanville
La Hague
Les Pieux
Montebourg
Portbail-sur-Mer
Quettehou
Saint-Pierre-Église
Saint-Sauveur-le-Vicomte
Saint-Vaast-la-Hougue
Valognes

BAIE DU COTENTIN

Carentan les Marais
Picauville
Sainte-Mère-Église

CÔTE OUEST CENTRE MANCHE

Créances
La Haye
Lessay
Périers

SAINT-LÔ AGGLO

Agneaux
Bourgvallées
Canisy
Cerisy-la-Forêt
Condé-sur-Vire
Marigny-le-Lozon
Pont-Hébert
Remilly-les-Marais
Saint-Clair-sur-Elle
Saint-Jean-de-Daye
Saint-Jean-d'Elle
Tessy-Bocage
Théval
Torigny-les-Villes

COUANCES MER ET BOCAGE

Agon-Coutainville
Cerisy-la-Salle
Gavray-sur-Sienne
Gouville-sur-Mer
Hambye
Montmartin-sur-Mer
Quettreville-sur-Sienne
Saint-Sauveur-Villages

GRANVILLE TERRE ET MER

Bréhal
Cérences
Donville-les-Bains
Jullouville
La Haye-Pesnel
Saint-Jean-des-Champs
Saint-Pair-sur-Mer

VILLEDIEU INTERCOM

Percy-en-Normandie
Saint-Pois
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE

Barenton
Brécey
Ducey-les-Chéris
Ger
Juvigny-les-Vallées
Isigny-le-Buat
Le Tailleul
Mortain-Bocage
Pontorson
Saint-Hilaire-du-Harcouët
Saint-James
Sartilly Baie Bocage
Sourdeval



Médiathèque

LA MANCHE INVESTIT AUJOURD'HUI POUR LES TERRITOIRES DE DEMAIN

PRÉCISIONS SUR LES TROIS VOILETS DU CONTRAT DE PÔLE DE SERVICES

LES ACTIONS DE VALORISATION « AMÉNAGEMENT ET ATTRACTIVITÉ » ET DE DYNAMISATION DU CŒUR DE BOURG (50 % MINI DE L'ENVELOPPE)

Ce volet est une évolution attendue dans le cadre de la politique territoriale départementale. La commune doit être plus attractive après la réalisation du Contrat de Pôle de Services. Ainsi, elle peut travailler autour d'un projet de valorisation ou d'aménagement d'un espace en cœur de bourg qui nécessite une réelle réflexion pour être un lieu de vie du territoire communal, ou travailler autour des liaisons douces. L'habitat permanent et touristique sera également un enjeu majeur pour redonner de la vie en cœur de bourg, de même que les enclos paroissiaux, dans l'optique d'en faire des jardins, parcs, lieux de promenade et espaces de biodiversité (0 phyto).

LES ÉQUIPEMENTS DE CENTRALITÉ (40 % MAXI DE L'ENVELOPPE)

La commune pourra inscrire au Contrat de Pôle de Services les travaux de création, amélioration, développement des équipements dédiés aux services à la population dont elle a la compétence, en s'assurant de leur cohérence à l'échelle communautaire.

La nature des équipements soutenus dans le cadre des équipements de centralité pourra être multiple : les structures petite enfance, celles dédiées à la jeunesse, les équipements



Terrain multi-sports

sportifs, les équipements touristiques, les équipements culturels, ainsi que l'aide au commerce si le projet vise à maintenir ou accueillir une nouvelle activité qui est la seule dans son domaine.

LES ACTIONS DE COHÉSION SOCIALE (10 % DE L'ENVELOPPE RÉSERVÉS)

Le volet cohésion sociale du Contrat de Pôle de Services constitue une nouveauté qui a pour objet de soutenir des actions innovantes en lien avec les compétences du conseil départemental, en accompagnant des initiatives portées soit par des collectivités, soit par des acteurs associatifs. Ces actions peuvent concerner la prévention de la perte de l'autonomie (ex : actions locales issues d'un Plan Local de l'Autonomie réalisé à l'échelle d'un EPCI), les familles (ex : mise en place d'un Contrat Local à l'Accompagnement à la Scolarité), ou l'insertion (ex : actions en faveur des bénéficiaires du RSA).

Le soutien financier du conseil départemental concerne des crédits de fonctionnement qui peuvent être ponctuels ou pluri-annuels, selon la nature de la demande. Des investissements peuvent également être pris en considération, sous réserve qu'ils correspondent aux objectifs du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics.